



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2022-003

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2022

Sommaire

DDFIP du Doubs /

25-2022-01-05-00013 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Emmanuel DESMARQUOY, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard (3 pages) Page 4

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations /

25-2022-01-03-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "Au jardin vivant" n°SAP907527816 (2 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF

25-2021-12-29-00002 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées du département du Doubs (3 pages) Page 11

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Unité Interdépartementale 25/70/90

25-2021-12-31-00004 - AP portant enregistrement VERMOT TP à Flangebouche (10 pages) Page 15

Maison d'arrêt de Besançon / Services administratifs et financiers

25-2022-01-05-00002 - Arrêté portant délégation de signature "temporaire" (10 pages) Page 26

Préfecture du Doubs / Bureau des élections

25-2022-01-07-00001 - Arrêté fixant les listes de candidats régulièrement déclarées pour l'élection municipale partielle intégrale dans la commune de DEVECEY (2 pages) Page 37

Préfecture du Doubs / Sous-Préfecture de Pontarlier

25-2021-12-15-00002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole - Promotion du 1er janvier 2022 (4 pages) Page 40

25-2021-12-15-00003 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale - Promotion du 1er janvier 2022 (19 pages) Page 45

SDIS 25 / Groupement Gestion Opérationnelle

25-2022-01-05-00008 - Arrêté fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2022. (2 pages) Page 65

25-2022-01-05-00009 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2022. (4 pages) Page 68

25-2022-01-05-00003 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022. (3 pages) Page 73

25-2022-01-05-00004 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle de l équipe d intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2022. (10 pages)	Page 77
25-2022-01-05-00011 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle de l équipe d intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2022. (6 pages)	Page 88
25-2022-01-05-00010 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle de l équipe d intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2022. (6 pages)	Page 95
25-2022-01-05-00006 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle de l équipe d intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2022. (4 pages)	Page 102
25-2022-01-05-00012 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle de l équipe d intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2022. (5 pages)	Page 107
25-2022-01-05-00007 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2022. (4 pages)	Page 113
25-2022-01-05-00005 - Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle du groupe d intervention hélicoptéré du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2022. (3 pages)	Page 118

DDFIP du Doubs

25-2022-01-05-00013

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Monsieur Emmanuel DESMARQUOY, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTBELIARD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PLAT Anne-Marie Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale , adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Montbéliard, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Lucile WEITZEL		
----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MAIRE Agnès	VERDIERE Agnès	
SABRI Khalid	CORNUEZ France	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CZUBA-ROCH Bérangère	LACOUR Mickael	STEINBACH Ludovic
DIAS RAMALHO Laurianne	HORLACHER Laurence	MAUVAIS Angélique
FRANCIOSI Edith	RIPPLINGER Catherine	DANCUO Svetla
ROGER Mélanie	OUDRA Lahoucine	VADEBOIN Floriane

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WEITZEL Lucile	Inspecteur	15 000 €	12 mois	100 000 €
KRAFFT Claudine	Contrôleuse Principal	500 €	6 mois	5 000 €
PION Isabelle	Contrôleuse Principal	500 €	6 mois	5 000 €
GRILLOT Maryline	Contrôleuse Principal	500 €	6 mois	5 000 €
BERLET Dominique	Contrôleuse Principal	500 €	6 mois	5 000 €
MATHLOUTHI Ouarda	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
BOITEL Houria	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
DETOUILLON Viviane	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
BESTAGNE Mbolatiana	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
BILLEY Alain	Agent	300 €	3 mois	3 000 €
PILLEY Emilie	Agent	300 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THOMASSEY Karine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
GUYOT Yann	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
TRUPCEVIC Nathalie	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 05/01/2022 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du DOUBS

A Montbéliard, le 05/01/2022
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Emmanuel DESMARQUOY

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des solidarités et de la Protection des
Populations

25-2022-01-03-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne
"Au jardin vivant" n°SAP907527816

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP 907527816
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal Martin, directeur départemental adjoint du travail,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 24 novembre 2021 par Monsieur Julien Baudrand en qualité de responsable de l'entreprise individuelle « Au jardin vivant », dont le siège social est situé 5 rue du Leichat – 25290 Chassagne Saint Denis.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « Au jardin vivant », sous le numéro SAP 907527816.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

• Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Petits travaux de jardinage

DDETSPP du Doubs

Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi - BP 91705 – 25043 Besançon cedex - Standard : 03 39 59 57 00

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 03 janvier 2022

Pour le Préfet du Doubs
et par délégation de la directrice
départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Doubs
Le Directeur Départemental Adjoint


Pascal MARTIN

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2021-12-29-00002

Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral
de protection de biotope de l'écrevisse à pattes
blanches et des espèces patrimoniales associées
du département du Doubs

Arrêté n°

**PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DE PROTECTION DE BIOTOPE DE L'ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES
ET DES ESPÈCES PATRIMONIALES ASSOCIÉES
DU DÉPARTEMENT DU DOUBS**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 411-1, L 411-2 et L 415-1 à L 415-5, R 411-1 à R 411-6, R 411-10 à R 411-17 et R 415-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral 2009-1908-03054 du 19 août 2009 modifié par l'arrêté préfectoral 2012 074-0005 du 14 mars 2012 portant sur la protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et des espèces patrimoniales associées (Doubs) ;

VU la demande complète de dérogation à l'arrêté préfectoral sus-visé, émanant du pétitionnaire, Monsieur Jean-Claude BONNOT, 30 rue des Longs Champs, 25150 REMONDANS-VAIVRE en date du 17/11/2021, liée et nécessaire aux travaux de création d'une aire de camping-cars, sur la commune de REMONDANS-VAIVRE, concernée par l'arrêté sus-visé ;

CONSIDÉRANT les dispositions prises pour adapter préventivement le projet en vue d'éviter de porter atteinte aux intérêts naturels remarquables motivant le périmètre protégé, l'absence d'alternatives à son positionnement plus éloigné du cours d'eau compte tenu de sa finalité et des contraintes diverses s'exerçant ;

CONSIDÉRANT que l'application des prescriptions du présent arrêté permettra de garantir l'absence d'incidences négatives significatives temporaires et permanentes sur le milieu aquatique situé au cœur de la protection instaurée ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 11 de l'arrêté sus-visé une dérogation peut être délivrée après un avis simple du groupe de travail ou de tout ou partie de ses membres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'arrêté

Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sus-visé, Monsieur Jean-Claude BONNOT, est autorisée à procéder et à faire procéder aux travaux de création d'une aire de camping-cars, au sein du périmètre global de 100 m (en dehors du périmètre proche de 20 m) de l'APPB.

ARTICLE 2 – Définition et Modalités d'exécution

Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions décrites dans les pièces techniques de la demande de dérogation susvisée, dans le respect des modalités et prescriptions figurant dans le présent arrêté.

ARTICLE 3 – Obligation d'information préalable au commencement des travaux

La Direction Départementale des Territoires du Doubs (ddt-ernf@doubs.gouv.fr) et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB SD 25, 9, rue du Colonel Boyer 25800 VALDAHON: 03.81.52.25.46 - ou sd25@ofb.gouv.fr) devront être prévenus deux jours avant le démarrage du chantier.

Il revient au pétitionnaire d'assurer l'information préalable d'éventuels tiers impliqués dans le chantier : emprise du périmètre protégé, nature des enjeux, conditions d'exécution des travaux définies dans le présent cadre de dérogation.

ARTICLE 4 – Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire.

En vue de l'information des tiers, il sera :

- * **affiché pendant toute la durée des travaux :**
 - en mairie de la commune concernée ;
 - sur le lieu du chantier ;
- * publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Besançon.

ARTICLE 5 – Prescriptions particulières en cas d'incident et de pollution accidentelle

Tout incident ou dysfonctionnement devra être signalé sans délai au service police de l'eau de la DDT : ddt-ernf@doubs.gouv.fr, avec les dispositions prises pour y remédier.

En cas de pollution accidentelle, le service police de l'eau (ERNF) de la DDT et le service départemental de l'OFB devront être immédiatement prévenus (coordonnées à l'article 4).

ARTICLE 6 – Sanctions pénales encourues

En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté de protection de biotope sus-visé et des dispositions du présent arrêté, le pétitionnaire est passible des sanctions pénales prévues par l'article R.415-1 du code de l'environnement.

Ces sanctions ne sont pas exclusives de celles liées à d'autres réglementations auxquelles le pétitionnaire contreviendrait simultanément en ne respectant pas les dispositions sus-mentionnées.

ARTICLE 7 – Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 – Autres réglementations

Le pétitionnaire devra se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur. La présente dérogation ne le dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 10 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur Départemental des Territoires du Doubs, le Maire de REMONDANS-VAIVRE, les agents assermentés et commissionnés de l'Office Français de la Biodiversité, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le Ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 29 décembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires et par subdélégation,
La cheffe de service,
eau, risques, nature et forêt


Aurélia BARTEAU

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2021-12-31-00004

AP portant enregistrement VERMOT TP à
Flangebouche



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTÉ N° 25 – 2021 -

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : ICPE – Arrêté préfectoral portant enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes sous la rubrique 2760 pour la société VERMOT TP sur la commune de FLANGEBOUCHE

VU

- l'annexe III de la Directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L.512-7-1 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7) du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-méditerranée approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin le 20 novembre 2015, le plan national de prévention des déchets (PND), le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé lors de l'Assemblée du 15 novembre 2019 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012 ;
- le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

- le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- le plan local d'urbanisme de la commune de Flangebouche approuvé lors du Conseil Municipal du 03 avril 2015, et approuvé lors du conseil communautaire du 13 juin 2016 ;
- la demande présentée en date du 10 décembre 2020 et complétée le 2 juin 2021 par la société VERMOT TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est implanté 16 rue Pasteur à GILLEY pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubriques n°2760 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de FLANGÉBOUCHE ;
- le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- l'arrêté préfectoral n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2021-06-28-001 du 28 juin 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- les registres d'observations du public recueillies entre le 2 septembre 2021 et le 30 septembre 2021 inclus ;
- l'absence d'avis des conseils municipaux consultés entre le 17 juin 2021 et le 15 octobre 2021 ;
- l'avis favorable du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;
- l'avis favorable de la commune de Flangebouche sur la proposition d'usage futur du site ;
- le rapport du 17 décembre 2021 de l'inspection des installations classées ;
- le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 20 décembre 2021 dans le cadre de la procédure contradictoire avant décision ;
- la réponse du 20 décembre 2021 de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

1. la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
2. la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel ;
3. l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

4. en particulier s'agissant des caractéristiques du projet, celui-ci n'induit aucun risque d'accidents et/ou de catastrophes majeurs et aucun risque pour la santé humaine ;
5. en particulier s'agissant de la localisation du projet, celui-ci est situé sur un terrain déjà artificialisé (ancienne installation de stockage de déchets inertes et ancienne carrière), en dehors de zones humides répertoriées et de périmètre de connaissance ou de protection de la biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, arrêté de biotope) et en dehors de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable ;
6. en particulier s'agissant de l'impact potentiel du projet en exploitation :
 - absence de consommation d'eau prélevée dans le réseau d'alimentation en eau potable,
 - impact modéré en termes à la fois de poussières et de bruit, dans la mesure où, d'une part il s'agit d'un remblaiement d'une ancienne carrière exploitée en dent creuse avec la présence de merlons et anciens fronts de taille permettant d'atténuer l'impact sonore et d'autre part les premières habitations se situent à 700 m du site,
 - impact sur le trafic sensiblement équivalent à celui constaté lors de la période d'exploitation de 2009 à 2021, les camions devant rejoindre la RD31 en quittant le site pour ne pas impacter le village de Flangebouche,
 - le caractère très limité du risque de pollution accidentelle du sous-sol karstique au regard notamment de la nature des activités exercées sur le site et des mesures mises en place,
7. en particulier le caractère peu significatif des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;
8. en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

Titre 1er – Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1 : Bénéficiaire et portée

ARTICLE 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société VERMOT TRAVAUX PUBLICS dont le siège social est situé 16, rue Pasteur à Gilley, faisant l'objet de la demande susvisée déposée le 10 décembre 2020 complétée le 02 juin 2021, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Flangebouche – Rang de Bémont – lieu-dit « En Mottet ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'enregistrement est prononcé pour une durée de 7 ans incluant la remise en état du site. L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes réglementaires.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2 : Volume, quantité annuelle admissible et nature des déchets inertes

Le volume maximal de déchets stockés pendant la période d'exploitation autorisée est de 55 000 mètres cubes soit près de 105 000 tonnes.

La quantité de déchets inertes maximale annuelle admissible est de 8 000 mètres cubes (soit environ 15 200 tonnes).

Les déchets admissibles sur le site sont listés ci-dessous et doivent respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 susvisé :

Code Déchet	Description	Restriction
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés

ARTICLE 1.1.3 : Phasage de l'exploitation

L'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes est conduite conformément aux plans de phasage présents en annexe 1 du présent arrêté.

CHAPITRE 1.2 : Nature et localisation des installations

ARTICLE 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation Volume	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Volume maximal de 55 000 m ³ . Volume annuel maximal de 8 000 m ³ .	E

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles
FLANCHEBOUCHE	ZS3 pour partie (0,38 ha) ZS4 pour partie (1,42 ha)

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 : Conformité au dossier d'enregistrement

ARTICLE 1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande présentée le 10 décembre et complétée le 2 juin 2021.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 : Mise à l'arrêt définitif

ARTICLE 1.4.1 : Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel. Le principe de remise en état lors de l'arrêt définitif est celui de la restitution d'une plate-forme nue pouvant accueillir d'autres activités industrielles. Les talus seront végétalisés.

CHAPITRE 1.5 : Prescriptions techniques applicables

ARTICLE 1.5.1 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Titre 2 – Modalités d'exécution, voies de recours

ARTICLE 2.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 : Notification et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à la société VERMOT TRAVAUX PUBLICS – 16 rue Pasteur – 25 650 GILLEY.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Flangebouche et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Flangebouche pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture du Doubs ;
- 3° Le présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées au cours de la consultation du public ;
- 4° Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Doubs pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 2.3 : Délais et voies de recours (art. L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 2.4 : Exécution - Ampliation

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Flangebouche, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

Besançon, le **3 1 DEC. 2021**

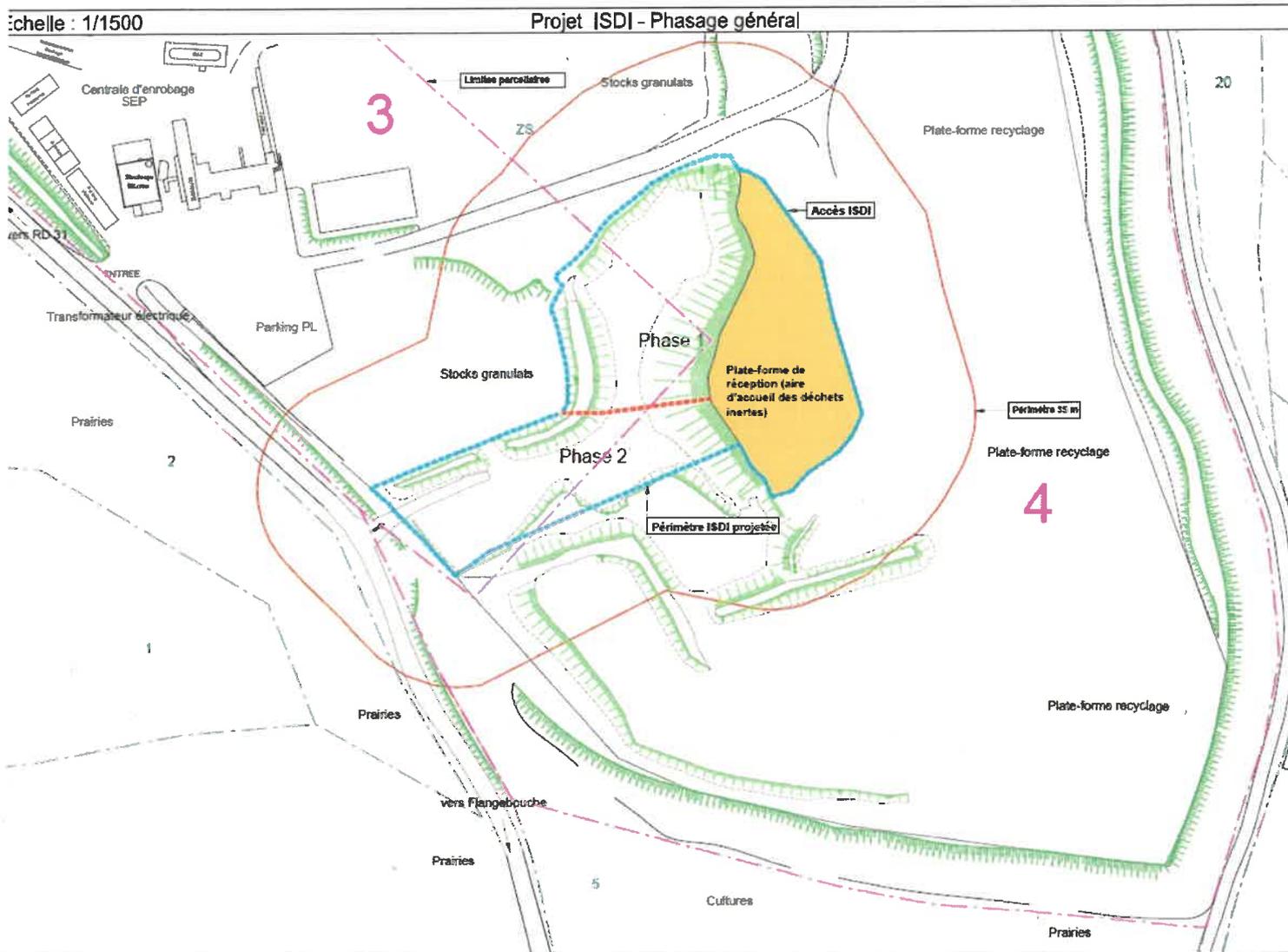
Le Préfet,

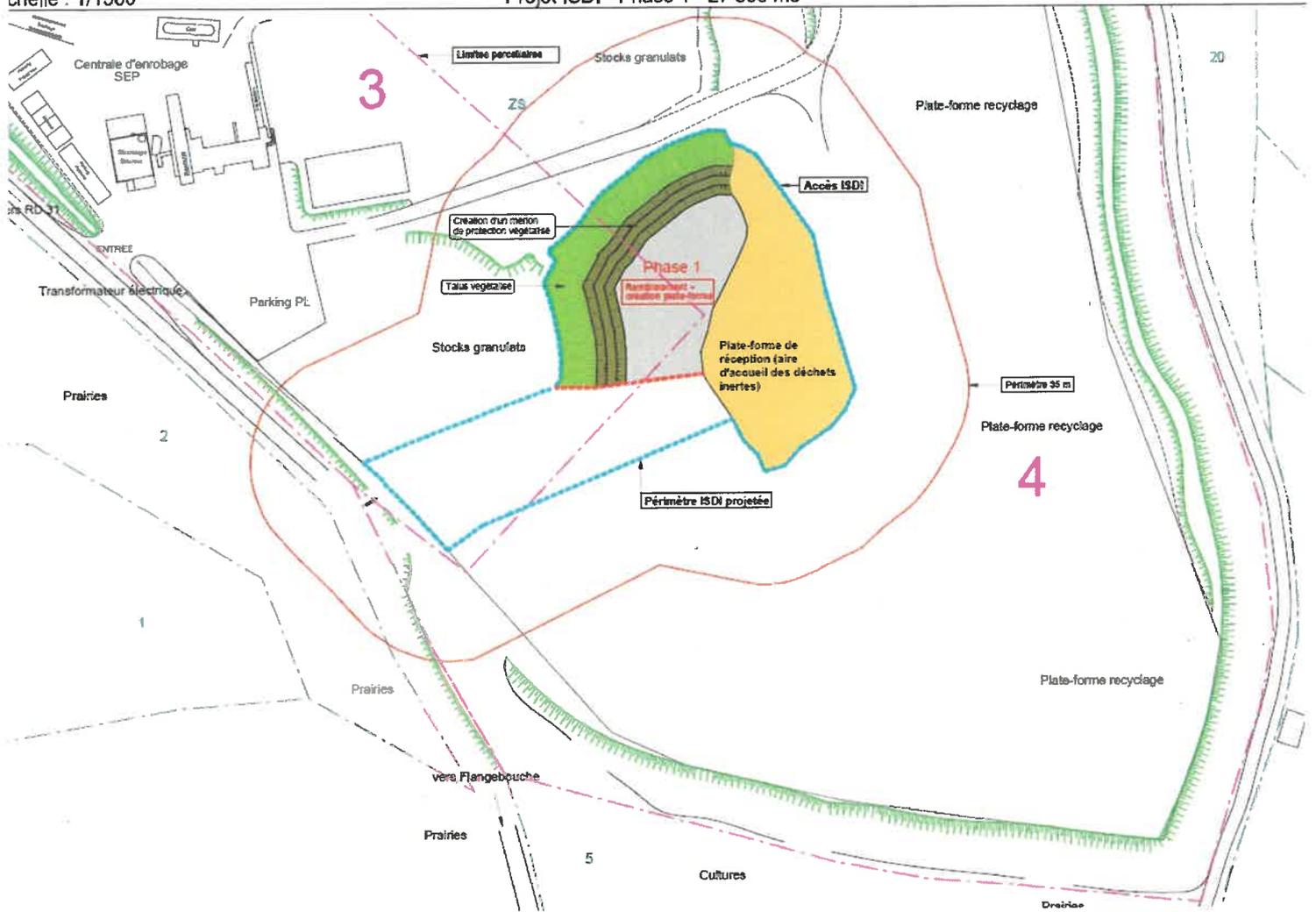
Le Secrétaire Général

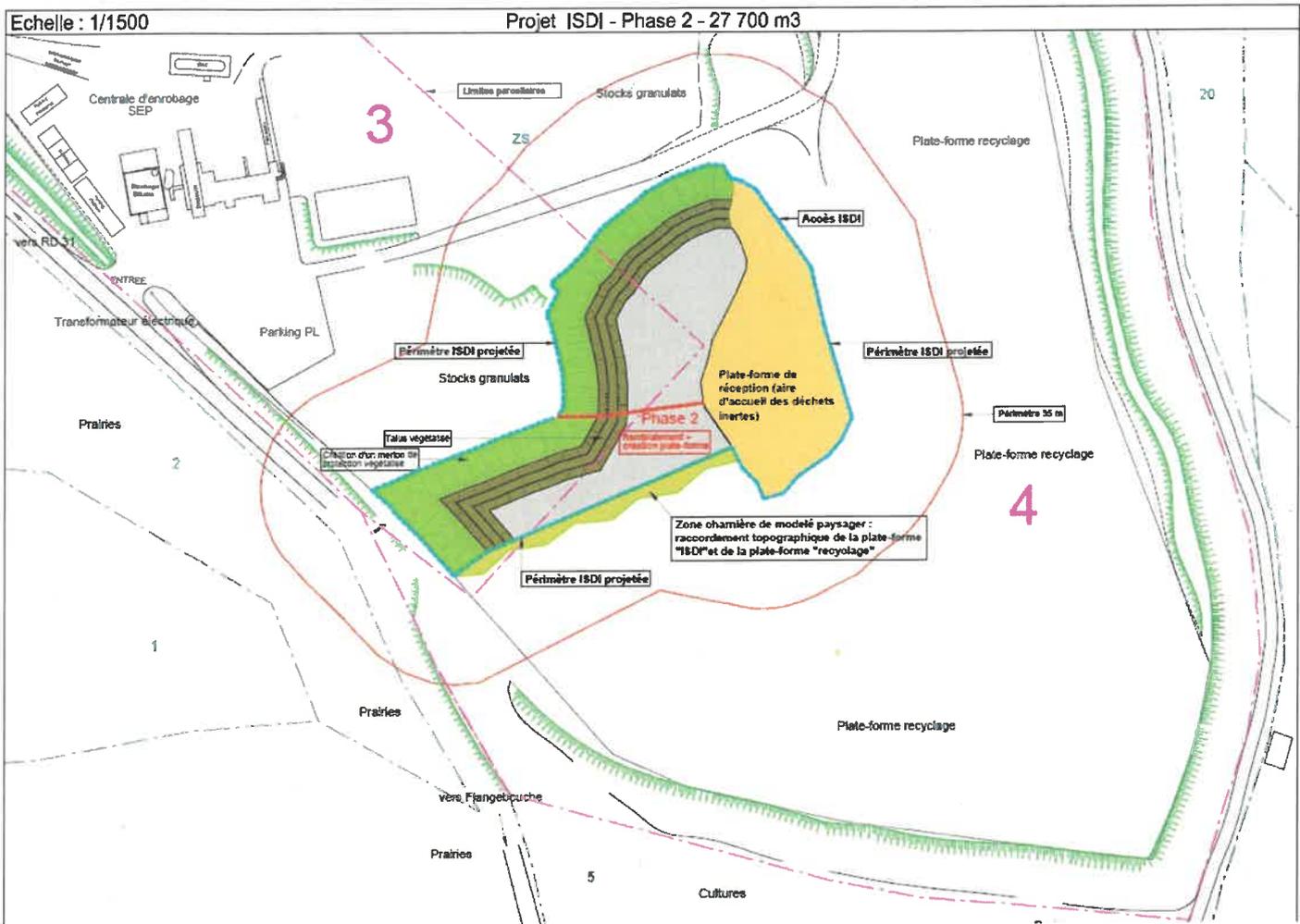
Philippe FORTAL



ANNEXE I – Phasage de l'exploitation







Maison d'arrêt de Besançon

25-2022-01-05-00002

Arrêté portant délégation de signature
"temporaire"



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON

Maison d'Arrêt de BESANÇON

A Besançon,

Le 05 janvier 2022

Arrêté portant délégation de signature « temporaire »

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 31 août 2020 nommant Monsieur Patrick LEPOUZÉ en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BESANÇON.

Monsieur Patrick LEPOUZÉ, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de BESANÇON.

DÉCIDE

Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée du 10 janvier 2022 au 1^{er} mai 2022 à **Monsieur Arthur DESJARDIN, Directeur placé à la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Dijon**, aux fins de signer au nom du Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Besançon, tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Patrick LEPOUZÉ



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	717-1 et D. 92	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X	X	X

Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes (sans objet)	D. 222					
Mesures de contrôle et de sécurité						
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 10 RI	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Démander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	Art 7-III RI	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 57-6-24	X	X	X	X	X

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	
Informers le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale (sans objet)	R. 57-8-13 R. 57-8-14				
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée					
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)	R. 57-8-23	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X

	RI				
établissement pénitentiaire					
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	X
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine					
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X	X	X	X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X	X	X	X

Quartier spécifique UDV (sans objet)							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-5	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 57-7-84-3	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 57-7-84-4	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-4	X	X	X	X		
Quartier spécifique QPR (sans objet)							
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X	X		
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X	X		
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X	X		
Mineurs							
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI	X	X	X	X		
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X	X	X		
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X	X	X		
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X	X	X		
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X	X	X		
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RJ	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un	Art 24-III	X	X	X	X		

Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	
Activités, enseignement, travail, consultations					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique.	R. 57-9-2	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X	X	
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X	X
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X	

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X
Gestion des greffes				
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	
Habiller les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	
Ressources humaines				

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X
GENESIS			
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Préfecture du Doubs

25-2022-01-07-00001

Arrêté fixant les listes de candidats
régulièrement déclarées pour l'élection
municipale partielle intégrale dans la commune
de DEVECEY



**PRÉFET
DU DOUBS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

ARRÊTÉ n° 25-2022-01-07- du 7 Janvier 2022
Election municipale partielle intégrale - commune de Devecey

Listes de candidats régulièrement déclarées en préfecture

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Electoral ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-12-10-00004 du 10 décembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Devecey à l'effet de procéder à l'élection de quinze conseillers municipaux et de un conseiller communautaire ;

VU la circulaire NOR INTA000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

VU la circulaire NOR INTA000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU la circulaire n° INTA 1625463 J du 19 septembre 2016 relative aux élections partielles ;

VU le tirage au sort réalisé le 7 mai 2021 établissant l'ordre des emplacements d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Les listes de candidats au 1^{er} tour de scrutin du 23 janvier 2022 de l'élection municipale partielle intégrale dans la commune de Devecey, dont la déclaration a été définitivement enregistrée, sont arrêtées comme indiqué sur l'annexe jointe.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et adressé au maire de la commune de Devecey qui est chargé de l'afficher.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

8 bis, rue Charles Nodier
25 035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Election municipale partielle intégrale – DEVECEY
Dimanches 23 et 30 janvier 2022

Listes de candidats régulièrement déclarées en préfecture

Panneau 1	ENSEMBLE POUR DEVECEY !	Candidat au conseil communautaire
1	JASSEY Michel	Oui
2	ROLLET Françoise	Oui
3	MONNIEN Gérard	
4	CRETIN Brigitte	
5	LEGRAND Philippe	
6	LUCASELLI-COQUILLON Morgane	
7	LOUDIN Alexandre	
8	BOURIAT Aurélie	
9	BOUILLON Bertrand	
10	CHEVRAUX Anna	
11	ROBERT Benoit	
12	IMMEL Françoise	
13	ROUKEB Ahmed	
14	BILLION Agathe	
15	STAS Robert	
16	RENAUD Nathalie	
17	SAUGET Olivier	

Panneau 2	DEMAIN.DEVECEY	Candidat au conseil communautaire
1	HUET David	Oui
2	ABBAR Daniele	
3	DENYS Simon	BELGE
4	GENTNER-MARMIER Frédérique	Oui
5	DURAND Michel	
6	RENAUDIN MAIROT Katia	
7	GINET Bernard	
8	MALLARD Claude-Marie Noelle	
9	DELAGE Bernard	
10	RELANGE Véronique	
11	VALLAR André	
12	CARMINATI Laetitia	
13	HALB Alexandre	
14	TRUPIER Cécile	
15	BICHOTTE Jonathan	
16	ROY Sandrine	

Adresse Postale: 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX – Standard tél.: 03.81.25.10.00 - Fax: 03.81.83.21.82
Site Internet: www.doubs.gouv.fr

Préfecture du Doubs

25-2021-12-15-00002

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole -
Promotion du 1er janvier 2022



ARRÊTÉ n° _____ du **15 DEC. 2021**
accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- VU** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur ARNOUX Jean-Pierre

Chargé d'expédition, COOPERATIVE AGRICOLE TERRE COMTOISE, DANNEMARIE
SUR CRETE

- **Madame BEZZA Nezha**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
- **Madame BLANDIN Charlotte**
Assistante sociale médiatrice familiale, MSA FRANCHE COMTE, BESANÇON
- **Madame CHOUARDI Ilham**
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
- **Madame GONZALEZ Caroline**
Employée bancaire, CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE INVEST., BESANÇON
- **Monsieur HANNACHI Halim**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, STRASBOURG
- **Madame HEMDANI Karima**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
- **Monsieur LAMBLIN Alexandre**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
- **Madame MONNIER Najma**
Salariée, CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE INVEST., BESANÇON
- **Madame PASTEUR Lysiane**
Conseillère commerciale des professionnels, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE
FRANCHE COMTE, BESANÇON
- **Madame PELLETIER Céline**
Conseillère, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
- **Monsieur SOMMER Yves**
Responsable de commercialisation, COOPERATIVE AGRICOLE TERRE COMTOISE,
SAINTE-MARIE

- **Madame THOMAS Héléna**
Assistante de direction, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
- **Madame VUILLAUME Marie-Laure**
Chargée d'affaires en ingénierie sociale, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE
COMTE, BESANÇON

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ARNOUX Jean-Pierre**
Chargé d'expédition, COOPERATIVE AGRICOLE TERRE COMTOISE, DANNEMARIE
SUR CRETE
- **Madame DALBARD Sandrine**
Analyste trade, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
- **Madame DUBOIS Emmanuelle**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
- **Monsieur FLENET Gilles**
Conseiller commercial, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
- **Madame GUINCHARD Isabelle**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
- **Monsieur SALVI Bruno**
Directeur pôle patrimonial du jura, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE
COMTE, BESANÇON
- **Monsieur SOMMER Yves**
Responsable de commercialisation, COOPERATIVE AGRICOLE TERRE COMTOISE,
SAINTE-MARIE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur CATALA Christophe**
Responsable données technique, EUROSERUM, PORT-SUR-SAÔNE

- Madame GALLICE Françoise

Chargée activité CSF, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON

- Monsieur JUIF Pascal

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON

- Monsieur MASSÉNA Gérard

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur OUDET Jean-Michel

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le **15 DEC. 2021**

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

Préfecture du Doubs

25-2021-12-15-00003

Arrêté accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale -
Promotion du 1er janvier 2022



ARRÊTÉ n° _____ du **15 DEC. 2021**
accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée
à :

- Monsieur AMBLARD Antoine

Technicien/technicien poste de travail et usages, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame BARBIER Virginie

Assistante médico-administrative, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.

- Monsieur BARTHOD-MALAT Pierre-Antoine

Conseiller municipal, COMMUNE DE LES PREMIERS SAPINS.

- Monsieur BECKER Vincent

Attaché principal, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

- Monsieur BELON Eric

Technicien principal de 2ème classe/expert technique équipes mobiles, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur BENTO Charles

Agent de maitrise, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Madame BERGNER Anne

Assistante de conservation principale de 1ère classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

- Monsieur BERTIN Philippe

Conseiller municipal, COMMUNE DE LES PREMIERS SAPINS.

- Monsieur BEUCLER Laurent

Agent de maitrise principal - responsable parc automobiles, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Monsieur BOICHARD Stéphane

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

- Monsieur BOITEUX Georges-Albert

Agent de maîtrise principale, COMMUNE DE VALDAHON.

- Madame BONIFAY Mary

Adjointe administrative, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

- Madame BRUN Rachel

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Monsieur CACHOD Didier

Maire, COMMUNE DE LES PREMIERS SAPINS.

- Madame CARRARA Vanessa

Ingénieure principale / directrice des services techniques, COMMUNE DE MANDEURE.

- Monsieur CARTIER Claudy

Agent de maîtrise/responsable de restauration, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame CAVIN Marilyne née BECOULET

Adjointe administrative, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Monsieur CHARMIER Bernard

Ancien maire, COMMUNE DE GRANGES-NARBOZ.

- Monsieur CHARPENTIER Yvan

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE.

- Madame CHAUVIN Catherine née MOREAU

Agente spécialisée écoles maternelles principale 1ère classe, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Monsieur CHERKAOUI Mustapha

Adjoint technique territorial principal 1ère classe/agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame CHIPRET Régine née JOUILLEROT

Adjointe administrative, COMMUNE DE GOUX LES DAMBELIN.

- Madame CHOPARD Marie née DUPRAT

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe/assistante de direction, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur COCHARD Stéphane

Attaché principal, COMMUNE D'ETUPES.

- Monsieur COQUARD Philippe

Adjoint au maire, COMMUNE DE TROUVANS.

- Madame COQUELIN Blandine

Adjointe administrative principale 1ère classe, CC DU DOUBS BAUMOIS.

- Madame CORIA Chantal

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe - agente d'entretien, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame COSANO-FERNANDEZ Isabel

Adjointe administrative principale 1ère classe, CC DU DOUBS BAUMOIS.

- Madame COULARDOT Christine

Assistante de conservation principale de 1ère classe, COMMUNE DE PONTARLIER.

- Monsieur COULOT Jean-Pierre

Conseiller municipal, COMMUNE DE LES PREMIERS SAPINS.

- Monsieur COULOT Pierre

Conseiller municipal, COMMUNE DE LES PREMIERS SAPINS.

- Monsieur COURTOIS Olivier

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe - gestionnaire courrier, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Monsieur COURTOIS Yves

Adjoint technique principal de 1ère classe, SYND INTERCOM DES EAUX DU VAL DE L'OGNON (SIEVO).

- Monsieur DECREUSE Christian

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNE D'AVANNE AVENEY.

- Madame DEMANGEON Mélanie

Infirmière, CTRE HOSP SOINS LONGUE DUREE CHENOIS.

- Madame DEMOUGEOT Chantal née BINETRUY

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe, COMMUNE DE CHATILLON LE DUC.

- Monsieur DEPOUTOT André-Marie

Maire, COMMUNE DE LAIRE.

- Madame DESCHASEAUX Sabrina née LEPAUL

Aide-soignante, EHPAD.

- Monsieur DIEMUNSCH Sylvain

Agent de maîtrise/responsable de restauration, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame DUFFET Sylvie née PAHIN-MOUROT

Agente des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER.

- Monsieur DUPONT Christophe

Adjoint au maire, COMMUNE D'ARCEY.

- Monsieur DURAND Eric

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Madame EUSTACHE Nathalie née VERMOT

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Madame FAIVRE-PIERRET Marie-Noëlle née RIDET

Première adjointe au maire, COMMUNE DE TAILLECOURT.

- Madame FERREUX Corinne

Infirmière 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Monsieur FLAMAND Philippe

Attaché principal, COMMUNE DE MORTEAU.

- Madame FLOCH Anne-Marie

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe / agente d'accueil, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame FRIED Isabelle née DUCLER

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE D'AVANNE AVENEY.

- Monsieur GAGLIONE Cyril

Adjoint d'animation, COMMUNE D'AVANNE AVENEY.

- Monsieur GALLICE Thierry

Agent de maîtrise principal - responsable équipe menuiserie, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame GANDELIN Véronique née CHATOT

Attachée hors classe, CC DU DOUBS BAUMOIS.

- Monsieur GANNARD Denis

Conseiller municipal, COMMUNE DE LES PREMIERS SAPINS.

- Madame GAULT Marie-Agnès

Agente spécialisée principale des écoles maternelles 1ère classe, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Monsieur GIRARDET Pascal

Conseiller municipal, COMMUNE DE LES PREMIERS SAPINS.

- Madame GREMION Sylviane née CURTY

Adjointe administrative, EHPAD DR PIERRE GERARD.

- Madame GRILLON Edith née VUILLEMIN

Rédactrice / chargée d'instruction enseignement supérieur et mobilité interne, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur GUILLEMIN François

Conseiller municipal, COMMUNE DE GOUX LES DAMBELIN.

- Madame GUINCHARD Nadine

Agente qualifiée des services hospitaliers, EHPAD ALEXIS MARQUISET.

- Madame GUYETANT Patricia née PAQUIEZ

Maire, COMMUNE DE GOUX SOUS LANDET.

- Monsieur HADDOUCHE Abdelaziz

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BETHONCOURT.

- Monsieur HAKKAR Djamel

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHEMAUDIN ET VAUX.

- Madame HEDJAIEJ Marie-Jeanne née B'CHIR

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe/agente d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur HERBUTE Frédéric

Adjoint technique territorial principal 2ème classe /agent maintenance polyvalent, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame HOSTEIN Sabine née GROSJEAN

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Madame HUMBERT Nathalie

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.

- Monsieur ISHAK-BOUSHAKI Brahim

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe/inst. sanitaires et thermiques, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur JEUNET Sylvain

Infirmier 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Madame KLOPFENSTEIN Daphné

Attachée, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Monsieur KOLLY Olivier

Adjoint technique territorial principal 1ère classe/agent maintenance finitions et revêtements, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur LACROIX Alain

Agent de maîtrise/responsable de restauration (1ère catégorie), REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur LAMAURIE Laurent

Attaché territorial - directeur général des services, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame LANGARD Stéphanie née FILIPPI

Aide-soignante, EHPAD ALEXIS MARQUISET.

- Madame LEGRAND Christine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER.

- Madame LETONDAL Sandrine née DEBOUCHE

Attachée territoriale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Madame LIEGEON Marie-Paule

Rédactrice / gestionnaire administrative et financière, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- **Monsieur LOMBARDET Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ORNANS.
- **Monsieur MAGNIN Herve**
Adjoint technique principal 1ère classe, CC DU DOUBS BAUMOIS.
- **Monsieur MARECHAL Samuel**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER.
- **Madame MARINONI Mathilde née MARILLIER**
Infirmière 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.
- **Monsieur MENANTEAU Tony**
Attaché, COMMUNE D'AVANNE AVENEY.
- **Madame MERCIER Veronique née COULOT**
Maire, COMMUNE DE LES PREMIERS SAPINS.
- **Madame MERIQUE Valérie née ZENDER**
Rédactrice / secrétaire de mairie, COMMUNE DE TAILLECOURT.
- **Madame MICHOTTE Sabrina**
Auxiliaire principale de soins 1ère classe - aide-soignante, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- **Monsieur MIDALI Henri**
Ancien maire, COMMUNE DE GRANGES-NARBOZ.
- **Monsieur MOREAU Laurent**
Technicien - chef de projet, COMMUNE DE MONTBELIARD.
- **Madame MUNEROT Céline**
Conseillère municipale, COMMUNE DE GOUX LES DAMBELIN.
- **Madame MURE Céline née MOSIMANN**
Monitrice éducatrice, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP.
- **Madame MURRU Lauriane**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- **Madame NICOD Isabelle née SILVANT**
Maire, COMMUNE DE LES PREMIERS SAPINS.
- **Madame PAGNOT Bérangère née BUESSARD**
Première adjointe au maire, COMMUNE DE MANDEURE.
- **Madame PARROD Sophie née GENIN**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER.
- **Monsieur PASTEUR Alain**
Ancien maire, COMMUNE D'ARCEY.
- **Monsieur PERRETTE Christophe**
Technicien principal 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.
- **Madame PERREY Catherine**
Adjointe technique territoriale, COMMUNE DE LES PREMIERS SAPINS.
- **Madame PETITJEAN Marie-Claude née POËTE**
Agente de maîtrise, COMMUNE DE COURCELLES LES MONTBELIARD.
- **Madame PICOT Valerie**
Infirmière 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.
- **Monsieur PLUCHE Jean-Christophe**
Adjoint au maire, COMMUNE DE TAILLECOURT.
- **Madame PORET Virginie née BASSO**
Aide-soignante, EHPAD ALEXIS MARQUISET.
- **Monsieur POURCELOT Pascal**
Cadre socio-éducatif / responsable maison d'accueil spécialisé, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP.
- **Monsieur RÉMY Christophe**
Conseiller municipal, COMMUNE DE TROUVANS.
- **Monsieur REY Marc**
Conseiller municipal, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- **Madame ROY Sabine**
Aide-soignante, EHPAD ALEXIS MARQUISET.

- **Madame SAGOT Stephanie**
Technicienne - responsable droits des sols et sécurité, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- **Madame SANCHEZ Agnès née SYLVESTRE**
Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE D'AUDINCOURT.

- **Monsieur SCHIANTARELLI Pascal**
Technicien, COMMUNE DE VOUJEAUCOURT.

- **Monsieur SEIGNEUR Alain**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BETHONCOURT.

- **Madame SENHAJI Lattefha**
Attachée principale, COMMUNE DE BELFORT.

- **Madame SOUVIELLE Mary-José**
Attachée principale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- **Monsieur THIEBAUD Christophe**
Ingénieur principal, COMMUNE D'ORNANS.

- **Madame THOMAS Michelle née SYLVANT**
Adjointe technique territoriale principale 1ère classe/agente d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- **Madame TYRODE Fabienne**
Adjointe du patrimoine principale 1ère classe, COMMUNE DE MANDEURE.

- **Monsieur TYRODE Gabriel**
Employé communal, COMMUNE DE GRANGES-NARBOZ.

- **Madame VANETTI Stephanie née RENAUD**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS.

- **Monsieur VANHUYSE Nicolas**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE VAUX-ET-CHANTEGRUE.

- Madame VECLAIN Valérie née OUDART

Rédactrice principale de 2ème classe, COMMUNE DE LES PREMIERS SAPINS.

- Madame VERNEREY Sandrine née CLERGET

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER.

- Monsieur VIEILLE-GROSJEAN Laurent

Technicien principal 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION.

- Madame VIENNET Nicole née PICHON

Conseillère municipale, COMMUNE DE LES PREMIERS SAPINS.

- Madame VILLARD Isabelle

Rédactrice principale 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

- Monsieur VILLEROT Pascal

Conseiller municipal, COMMUNE DE TROUVANS.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame BART Marie-Laurence

Attachée hors classe - direction générale des services, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame BATTIGELLI Christine née BERINGER

Attachée principale, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

- Madame BAYO Catherine née COURTOT

Ingénieure principale / chargée de mission base de données-outils gestion, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur BELLATA Farid

Adjoint technique, COMMUNE D'AVANNE AVENEY.

- Madame BERTENAND Anita née GARNIER

Ouvrière principale 2ème classe, EHPAD DR PIERRE GERARD.

- Madame BEUZON Françoise

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe/aide de cuisine, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame BLANQUET Nathalie née GALLE

Attachée territoriale - chargée relations internationales, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame BOUHELIER Marie-Colette

Adjointe administrative principale de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Monsieur BOUHELIER Michel

Adjoint au maire, COMMUNE DE LES GRANGETTES.

- Madame BOUQUET Béatrice née CHENEY

Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Madame BRON Nathalie née BOURQUE

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe/assistante administrative et financière, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame CANALI Christine née FÉVRIER

Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Madame CLERC Marie née THOMAS

Adjointe technique principale de 2ème classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

- Monsieur CORNE Thierry

Conseiller municipal, COMMUNE DE TROUVANS.

- Madame CÔTE Arlette

Technicienne principale 1ère classe / technicienne poste de travail et usages, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur DEBROSSE Dominique

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'AUDINCOURT.

- **Madame DECOSTERD Christine née DRÉAN**
Infirmière cadre de santé paramédicale, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.
- **Madame DEVILLERS Danielle née VERGEY**
Aide-soignante, EHPAD ALEXIS MARQUISET.
- **Madame FAIVRE-DUPAIGRE Martine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS.
- **Madame FROIDEVAUX Corinne**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- **Monsieur GIRARD Claude**
Adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD.
- **Madame GRAVIER Veronique née GUYOT**
Rédactrice principale 2ème classe/gestionnaire des dispositifs de formation, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.
- **Madame HANNACHI Dalila**
Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe - secrétaire, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- **Madame HOUVION Laurence**
Aide-soignante principale, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.
- **Madame JACQUIN Veronique**
Agente des services hospitaliers, EHPAD DR PIERRE GERARD.
- **Madame JACQUOT Patricia née MOUROT**
Agente des services hospitaliers qualifiée, EHPAD ALEXIS MARQUISET.
- **Monsieur JACQUOT Robert**
Agent de maitrise, COMMUNE DE MANDEURE.

- Madame JEANGUIOT Catherine

Adjointe technique territoriale principale 1ère classe/agente de lingerie, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame KEBBACHE Djemila née BELHADJ

Attachée principale, COMMUNE DE GRAND-CHARMONT.

- Monsieur LAILLY Richard

Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE VIEUX-CHARMONT.

- Monsieur LAMBEY Philippe

Brigadier-chef principal, COMMUNE D'ORNANS.

- Monsieur LAMOTTE Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE BETHONCOURT.

- Madame LANFRANCHI Maryse née OUGIER

Rédactrice - gestionnaire de la paie et de la carrière, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Monsieur LÉGLISE Francis

Ingénieur principal territorial/administrateur systèmes et réseaux, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur LEGRAND Vincent

Adjoint technique territorial principal 1ère classe/cuisinier, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame LEROUX Christine née BARÇON

Cadre de santé de 2ème classe, COMMUNE D'ETUPES.

- Madame LODS Laurence

Adjointe technique principale 1ère classe, COMMUNE DE FESCHES-LE-CHATEL.

- Madame MARECHAL Danièle

Ouvrière principale 1ère classe, EHPAD DR PIERRE GERARD.

- Madame MATHEY Nathalie née JODON

Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Madame MATHY Virginie née JAVEL

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe/référente gestion et paie des agents, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur MORNARD Daniel

Conseiller municipal, COMMUNE DE GOUX LES DAMBELIN.

- Madame MORTON Valérie née BIDET

Directrice territoriale, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Monsieur PARENT Philippe

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE.

- Madame PATTON Ginette

Agente spécialisée principale de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE LES PREMIERS SAPINS.

- Monsieur PETITHORY Philippe

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINTE MARIE.

- Monsieur PIQUARD Alain

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'AVANNE AVENEY.

- Monsieur POUJOL Rémi

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE BETHONCOURT.

- Madame REGNIER Nathalie

Ingénieure principale - responsable du centre technique municipal, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame RENAUD Marlène née TRIPONNEY

Première adjointe au maire, COMMUNE DE LE BIZOT.

- Monsieur SCALABRINO Damien

Adjoint technique territorial principal 2ème classe /agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame SENE Laurence née BOQUESTAL

Directrice territoriale - cheffe de service ressources et expertise, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur SIDAN Roger

Adjoint au maire, COMMUNE DE TAILLECOURT.

- Madame STOPPANI Sandrine née MENGARDA

Ouvrière principale, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.

- Madame TAVERNIER Valerie

Aide-soignante, EHPAD DR PIERRE GERARD.

- Monsieur TELLA Michel

Adjoint technique territorial principal 1ère classe/cuisinier, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur VIRATELLE Philippe

Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE PONTARLIER.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur ARNOUX Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.

- Madame BERNARDIN Catherine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER.

- Monsieur BILLOD-LAILLET Daniel

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MORTEAU.

- Monsieur BLUZET Alain

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER.

- Monsieur BONJOUR Hervé

Ingénieur principal, COMMUNE D'ETUPES.

- Monsieur BOURQUIN Pascal

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE VALENTIGNEY.

- Monsieur BOUVARD Jacky

Maire, COMMUNE DE TROUVANS.

- **Monsieur BRIFFOTEAUX Patrice**
Technicien/responsable de restauration, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.
- **Monsieur BRUN Thierry**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
- **Monsieur BUCHWALDER Daniel**
Maire, COMMUNE DE SELONCOURT.
- **Madame CARRICAND Catherine née BETTINELLI**
Attachée principale / chargée de mission transversale, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.
- **Madame COTTAZ Catherine née BRENET**
Attachée territoriale / chargée de mission filières agricoles et promotion, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.
- **Madame CRIMPET Sylvie**
Attachée territoriale - responsable de la restauration scolaire et des activités périscolaires, COMMUNE DE MONTBELIARD.
- **Monsieur DA SILVA Charles**
Moniteur d'atelier, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP.
- **Madame DAUDAN Joëlle née MATHIVET**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS.
- **Monsieur GHERABI Daniel**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe - piscinier, COMMUNE DE MONTBELIARD.
- **Madame GLADOUX Martine née MICALLEF**
Attachée administrative hospitalière principale, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE.
- **Monsieur GRABER Pascal**
Éducateur territorial activités physiques et sportives principal 1ère classe - animateur sportif, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Monsieur GWISZCZ Patrice

Cuisiner, agent de maîtrise, SI DE TOURISME ET DE LOISIRS.

- Madame JEANFAIVRE Catherine née JEANNAUX

Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

- Monsieur LEJEUNE Eric

Ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER.

- Madame MAIRE Brigitte

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe / assistante de direction ceser, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame MAIRE Véronique née AMYOT

Attachée principale, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER.

- Monsieur MANTION Pascal

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'ETUPES.

- Monsieur MONCH Pascal

Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE MONTBELIARD.

- Madame MOTA Nadine née JACQUEMARD

Psychologue hors classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE.

- Madame NECTOUX Nathalie née BALLAND

Attachée principale / cheffe de service qualification des demandeurs d'emploi, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Monsieur NOEL Jean-Louis

Conseiller municipal, COMMUNE DE LAIRE.

- Monsieur PARIS Alain

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'AVANNE AVENEY.

- Madame PEYRAFORT Emmanuelle

Attachée principale / cheffe de service événementiel et relations publiques, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

- Madame POUX Frédérique née BRIOT

Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Madame SARRAZIN Christine

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE JONCHEREY.

- Madame TRONEL Chantal née MOUCHET

Rédactrice principale 1ère classe, DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Monsieur VIARD Frédéric

Agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS.

- Madame VUILLERMINAZ Manuella

Infirmière cadre de santé, EHPAD ALEXIS MARQUISET.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le **15 DEC. 2021**

Le Préfet,

Jean-François COLOMBET

SDIS 25

25-2022-01-05-00008

Arrêté fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2022.



Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00005 du 1^{er} octobre 2021 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2021.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV2	Préventionnistes	FALLOT David GRISON Aurélien HOFFSCHURR Pascal MICHEL Philippe MOREAU Yann PEYRUSSE Christian RIVIERE Philippe
	Prévisionnistes	BONNETON Sébastien DELON Benoît GESSIER Pierre PERRIN Julien RIVOIRE Clément STORTZ Yvon
	Agent de prévention	BOUCHOT Anaël FREIDIG Sébastien LIEGON Sandrine MARCHAL Hervé

Article 2 | L'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00005 du 1^{er} octobre 2021 susvisé est abrogé.

Article 3 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2022-01-05-00009

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2022.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00006 du 1^{er} octobre 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2021.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaël
	Conseiller Technique	DELON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Conseiller Technique Départemental Adjoint	SAUGET Yohann

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT Jules LECOMTE Hervé ROYER-FEY Guillaume VIEILLEDENT Matthieu
RAD 2	Conseiller en radioprotection	COGNAT Jérémie
	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BOSSONNET Julien CAFFAREL Xavier CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier DUTOUR Sandrine FISCHESSER Guillaume FRANCHEQUIN Régis GHERARDI Philippe GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon GUILLET Daniel JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MONNIN Frédéric MONTAGNON Aurélien PETER Arnaud PICHETTI Arnaud PONCELIN Bertrand PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony SCHORI Nicolas TOURNIER Stéphane

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BEUGNOT Alexis BOLE Julien CHOULET Frédéric DUCHANOY Benoît GARNIER Hervé GRILLET Bertrand KATANCEVIC Nicolas LONCHAMPT Anthony MANZONI Jérémie MASSE Sébastien MILLE Gaëtan MOUGIN David PERRIN Julien PLUMEREL Guillaume ROY Jérôme VADAM Jean-Charles VALKER Marc
RAD 1	Equipier reconnaissance	DUBOIS Romain DUPONT Antoine HODY Audrey

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	MARCHE Fabrice

Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00006 du 1^{er} octobre 2021 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2022-01-05-00003

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.



Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le Guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 3979 du 15 juillet 1998 portant création du peloton cynophile du départemental du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-11-29-00004 du 29 novembre 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2021 ;
- Vu** la circulaire NOR/INT/E/95/0048/C du 10 février 1995 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 3	Conseiller Technique Départemental	Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	HUGUENARD Arnaud

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY Franck
		Border collie PEP'S né le 15/11/2019 n°250269590054602	
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS Magali
CYN 1	Conducteur cynotechnique	Berger belge malinoise RÉVA, née le 10/01/2020 n°250268732705750	RICHARD Mickaël

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
/	/	/	/

Article 3 | L'arrêté préfectoral n° 25-2021-11-29-00004 du 29 novembre 2021 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2022-01-05-00004

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00002 du 1^{er} octobre 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2021.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 4	Conseiller technique départemental	CMS	GUICHARD	Samuel
FDF 4	Conseiller technique départemental adjoint	CMS	VIEILLEDENT	Matthieu
FDF 4	Chef de colonne	CMS - - -	ANGONIN BEAUDOUX FOURNEROT MEYER	Arnault Stéphane Christophe Nicolas

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 3	Chef de groupe	CMS	DELAULE	Lionel
		CMS	DINETTE	Arnaud
		CMS	DORIER	Pierre
		-	FAIVRE	Raphaël
		CMS	FISCHESSER	Guillaume
		-	HONOR	Emmanuel
		CMS	PETITCOLIN	Patrick
		-	REGAZONI	David
		CMS	REGNAUT	Fabien
		CMS	ROUSSEY	Éric
CMS	SAUGET	Yohann		
FDF 2	Chef d'agrès	CMS	ABBUHL	Geoffrey
		CMS	AGUIE	Alexandre
		CMS	BALLET	David
		CMS	BECOULET	Sébastien
		CMS	BETTONI	Maxime
		CMS	BEY	Mickael
		CMS	BOLE	Julien
		-	BOUCLET	Gaëtan
		CMS	BOUJON	Jérôme
		CMS	BOURGOIN	Alain
		CMS	BREUILLARD	Patrice
		-	BUTORAC	Boban
		CMS	COHADON	Sylvain
		CMS	CONGRETTEL	Frédéric
		-	COULON	Philippe
		CMS	CUSENIER	Christophe
		CMS	DAMNON	Cédric
		-	DE CAMPOS GOMES	David
		CMS	DELOULE	Fabrice
		CMS	DEMAIMAY	Rodolphe
		CMS	DESCHAMPS	Jean-Marc
		-	DORNIER	Damien
		CMS	DUBI	Fabrice
		CMS	DUTRIEUX	Arnaud
		CMS	ESPINOSA	Sébastien
		CMS	ESPITALIER	Stéphane
		CMS	FAIVRE	Nicolas
		-	GAGLIARDI	Sébastien
		CMS	GAILLARD	Benjamin
		CMS	GARNIER	Hervé
CMS	GAUDINET	Samuel		
CMS	GEHANT	Gilles		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 2	Chef d'agrès	CMS	GERMAIN	Sébastien
		-	GIGON	Stéphane
		-	GILLIOT	Guillaume
		-	GIRARD	Frédéric
		CMS	GIRARD	Jacky
		CMS	GRANCHER	Romarc
		CMS	GRIMANI	Alain
		-	GRISON	Aurelien
		CMS	GRYNSYK	Gaëtan
		CMS	GUIGNIER	Hervé
		CMS	GUIGNIER	Patrice
		CMS	GUILLET	Daniel
		CMS	GUZZON	David
		CMS	HORCKMANS	Alexandre
		-	HUGUENARD	Fabrice
		CMS	JEANNEROD	Christophe
		-	LAPORTE	Denis
		-	LEMOINE	Emmanuel
		CMS	LESTRAT	Jessy
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	Olivier
		CMS	MAIGROT	Robin
		CMS	MARION	Damien
		CMS	MARTIN	Fabrice
		-	MATERNE	Christophe
		CMS	MENDY	Philippe
		CMS	MILLE	Gaëtan
		-	MOREAU	Yann
		CMS	MOREY	Vincent
		-	MOUGEY	Olivier
		CMS	MOUGIN	Christophe
		CMS	MOUGIN	David
		CMS	NOIR	Damien
		CMS	NORMAND	Bertrand
		CMS	OCHS	Thierry
		CMS	PAGEAUX	Mickael
		CMS	PAGNOT	Olivier
		CMS	PAPE	Christophe
		-	PARRIAUX	Fabrice
		CMS	PERIARD	Anthony
		-	PICHETTI	Christian
CMS	PIGUET	Serge		
-	PONCELIN	Bertrand		
CMS	PONCOT	Yohann		
CMS	POY	Ludovic		
-	PRINCET	François		
CMS	PROST	Julien		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 2	Chef d'agrès	CMS	RATTE	Johanny
		CMS	REGNIER	Cyril
		CMS	RIVOIRE	Clément
		-	ROUSSET	Frédéric
		CMS	SAUSER	Yannick
		-	SCHAER	Dominique
		CMS	SCHORI	Nicolas
		CMS	SECKET	Elvis
		CMS	SIMON	Eric
		CMS	SIMONIN	Lionel
		CMS	TERVEL	Maxime
		-	THIRIAT	Laurent
		CMS	TOURMAN	Jean-Michel
		CMS	VALKER	Marc
		CMS	VECLAIN	Bruno
-	VUILLET	Johann		
CMS	WAHLER	David		
FDF 2	Equipier	CMS	SCHWEBLIN	Magali
FDF 1	Equipier	CMS	ANDRE	Paul-Etienne
		-	AUDEBERT	Grégory
		CMS	AVONDO	Samuel
		-	BADOIS	Aurélien
		-	BAILLY	David
		-	BANDERIER	Hubert
		-	BARCON	Jean-Claude
		CMS	BARDOT	Jordan
		CMS	BARRAULT	Hervé
		CMS	BART	Gaëtan
		CMS	BASSETTI	Mattéo
		CMS	BAUD	Cyril
		CMS	BEL	Julien
		CMS	BELOT	Julien
		-	BENKHELFALLAH	Sid-Ahmed
		-	BERRARD	Yvan
		-	BERTRAND	Daniel
		-	BESANCON	Régis
		CMS	BILLOD	Julien
		CMS	BODET	Matthieu
		-	BOILLOT	Florian
		CMS	BOLE	Nicolas
CMS	BOSSON	Stéphane		
-	BOUCHER	Yannick		
CMS	BOUDINOT	Laurent		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	-	BOUHELIER	Robin
		CMS	BOURDIN	Fanny
		-	BOURGIN	Sébastien
		CMS	BOUTON	Arnaud
		CMS	BOVET	Florent
		-	BRASLERET	Caroline
		CMS	BRENANS	Raphaël
		CMS	BRETAGNE	Cédric
		CMS	BREUILLARD	Killian
		-	BREUILLOT	Kevin
		-	BRIDE	Mickaël
		-	BRIOIS	Madeline
		CMS	BRISEBARD	Corentin
		CMS	BRISEBARD	Jules Maël
		CMS	BROCCO	Guillaume
		-	BRONIQUE	Nicolas
		CMS	BRUOT	Killian
		CMS	BULLE	Mathieu
		CMS	CAFFAREL	Xavier
		CMS	CARBINI	Romain
		CMS	CARMINATI	Alexis
		-	CAVARELLI	Nicolas
		-	CAVATZ	Joann
		CMS	CECCARELLO	Christian
		CMS	CHAMPAGNE	Charley
		CMS	CHAPELLE	André
		CMS	CLERC	Jérémy
		-	CLERC	Laurent
		CMS	CLEVY	Victorien
		CMS	COGNAT	Jérémie
		-	COLLETTE	Olivier
		CMS	COMITI	Jean-Marc
		CMS	COMPTE	Alexandre
		-	CORDIER	Florian
		-	CORDIER	Romain
		-	CORNET	Marc
		-	CORNU	Laurent
		CMS	COSTE	Pierre
		CMS	COURAGEOT	Damien
		-	COURVOISIER	Emmanuel
CMS	CUNY	Sébastien		
-	CUSENIER	Jérôme		
CMS	DEBOST	Julie		
-	DECHAUD	David		
CMS	DELOULE	Hugo		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	-	DEMANGE	Michaël
		CMS	DERAY	Emile
		CMS	DESENCLOS	David
		CMS	DINQUER	Nicolas
		CMS	DOSIERES	Kévin
		-	DREZET	Sylvain
		CMS	DUDO	Olivier
		CMS	DUPONT	Antoine
		CMS	DUPUIS	Gaëtan
		CMS	DUSSOUILLEZ	Mickaël
		CMS	DUTRIEUX	François
		CMS	ETCHIALI	Mehdi
		CMS	ETEVENON	Karine
		CMS	FAUDOT	Nicolas
		CMS	FAVE	Rémy
		CMS	FENAUX	Carole
		CMS	FLAMERY	Clément
		CMS	FORTIER	Fanny
		CMS	FRANCOIS	Charles
		-	GABET	Julien
		-	GAGELIN	Alexandre
		CMS	GAGELIN	Arthur
		-	GAHIDE	Eddy
		CMS	GAIFFE	Manon
		CMS	GALOTTE	Alexandre
		CMS	GAMARD	Alain
		-	GAMARD	Vincent
		-	GARRIDO	Roberto
		CMS	GAUDUMET	Michaël
		CMS	GERVAIS	Philippe
		CMS	GIAMPICCOLO	François
		-	GIDEL	Christian
		CMS	GINDRAT	Valère
		CMS	GIRARD	Thomas
		CMS	GIRARDET	Armand
		CMS	GIRARDET	Tom
		-	GIRARDIN	Jérémy
		CMS	GIRARDOT	Denis
		CMS	GIROD	Enrique
		-	GOSSELIN	Patrick
CMS	GOY	Franck		
-	GRANDCLERE	Jason		
-	GRANDJEAN	Aline		
CMS	GRANDJEAN	Thomas		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
		-	GRILLET	Bertrand
		-	GRISEY	Pascal
		CMS	GROS	Philippe
		-	GROSJEAN	Alexandre
		CMS	GROSJEAN	Mélanie
		-	GROSPERRIN	Alexandre
		CMS	GUENAT	Romain
		CMS	GUIBELIN	John
		CMS	GUIGNOT	Yvon
		CMS	GUILLAME	Loïc
		-	GUILLAUME	Gwegan
		-	HARAT	Romain
		-	HERARD	Marc
		CMS	HINTZY	Thomas
		-	HODY	Audrey
		-	HUGUENARD	Arnaud
		-	JACOUTOT	Olivier
		-	JACQUIN	Stéphane
		-	JEUDY	Julien
		CMS	JEVTOVIC	Vincent
		-	JOLY	Benoît
		-	JOLY	Stéphane
		-	JOSET	Sébastien
		CMS	JOUILLEROT	Baptiste
		CMS	KEBAILI	Rayan
		-	LABATTUT	Steeven
		CMS	LACROIX	Colin
		CMS	LAITHIER	Julien
		-	LANDWERLIN	David
		CMS	LANZERAY	Alexandre
		-	LARTIGUE	Aurélien
		-	LAURENT	Adrien
		CMS	LEFEBVRE	Clara
		CMS	LEFORT	Geoffrey
		CMS	LEROY	Nicolas
		CMS	LEROY	Steve
		-	LIGNIER	Paul
		-	LOCATELLI	Alexandre
		CMS	LOICHOT	Pierrick
		CMS	LOMBARDOT	Philippe
		-	LOMBARDOT	Sébastien
		CMS	LONCHAMPT	Anthony
		-	LOUIS	Pascal
		CMS	MAGNIN-FEYSOT	Honoré
		-	MAILLOT	Michel
FDF 1	Equipier			

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	CMS	MAKOWIESKY DURUISSEAU	Florent
		-	MARGUET	Corentin
		CMS	MARSOUDET	Benjamin
		CMS	MARTINS	Camille
		CMS	MATHIOT	Lucas
		-	MEYER	Florian
		CMS	MIDEY	Alexandre
		-	MILLE	Arnaud
		-	MINOLETTI	Alexandre
		-	MINOLETTI	Benoit
		-	MIOTTE	Aloïs
		-	MIOTTE	Patrick
		CMS	MONNIN	Frédéric
		CMS	MONNOT	Romain
		-	MONTAGNON	Aurélien
		CMS	MONTEL	Jonathan
		CMS	MORAS	Raphael
		CMS	MOREL	Benoit
		CMS	MOREL	Dylan
		CMS	MOSSARD	Vincent
		-	MUCKE	Jean-Philippe
		CMS	MUSY	Arnaud
		-	NEMER	Théo
		CMS	NICOLET	Cédric
		-	OLIVIER	Stéphane
		CMS	ORDINAIRE	Tony
		CMS	OUDOT	Nadège
		CMS	PAHIN	Mathieu
		CMS	PAHIN	Nicolas
		CMS	PAIGNAY	Florent
		-	PAILLOZ	Romain
		CMS	PARMENTIER	Nicolas
		CMS	PASCAL	Malory
		-	PECHIN	Anthony
		CMS	PECORARO	Florian
		-	PELLATON	Laurent
		CMS	PELLETIER	Robert
		-	PELLIER	Olivier
		-	PERRIGUEY	Clément
		CMS	PERRIN	Clara
		-	PERRIN	Julien
		-	PERROT	Sébastien
		CMS	PETIT	Cédric
CMS	PICARD	Sylvain		
CMS	PIRALLA	Romain		
-	PLUMEREL	Guillaume		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	CMS	PORET	Romuald
		-	POTIER	Cyril
		CMS	POUDEVIGNE	Martin
		CMS	POULEN	Olivier
		CMS	POURCELOT	Michael
		CMS	POURCELOT	Sébastien
		-	POURNY	Sébastien
		CMS	PRAOM	Margaux
		CMS	PROFAULT	Marine
		CMS	QUERRY	Frédéric
		CMS	RACLOT	Damien
		CMS	RAILLARD	Tristan
		CMS	RAMOS QUEROL	Guerau
		CMS	REGAZZONI	Hugues
		-	REUILLE	Allan
		CMS	REUILLE	Sébastien
		-	RIOT	Elise
		-	RIVA	Laurent
		CMS	ROBIN	Christophe
		CMS	RODRIGUES ABRANTES	Antonio
		-	ROLAND	Jean-Louis
		CMS	ROSSETTO	Julien
		CMS	ROUARD	Fabien
		CMS	ROUSSEAU	Jérémy
		CMS	ROUSSIN	Anthony
		CMS	RUDE	Alexandre
		-	RZEMYSZKIEWICZ	Thomas
		-	SCACCHETTI	Louis
		-	SENOT	Jean-Charles
		CMS	SMOUNYA	Marc
		-	SONNET	Christophe
		CMS	STADLER	Franck
		CMS	THEVENOT	Thierry
		CMS	THILY	Alban
		CMS	TISSOT	Stéphane
		CMS	TOITOT	Didier
		-	TOURNIER	Hervé
		CMS	TREFF	Damien
		-	TRIPONNEY	Nicolas
		CMS	TROY	Rodolphe
-	TSCHIRRET	Vincent		
CMS	TYRODE	Florian		
CMS	UHLEN	Bruno		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CMS	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	CMS	VACELET	Amaury
		-	VADAM	Jean-Charles
		CMS	VALLEE	Romain
		-	VARILLON	Julien
		-	VAUDEVILLE	Sébastien
		-	VERISSIMO	Romain
		CMS	VIONNET	Jean
		-	VIVOT	Florian
		-	WURTZ	Jean-Cyril

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00002 du 1^{er} octobre 2021 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2022-01-05-00011

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-11-00007 du 11 octobre 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER Dominique
SAL 3	Conseiller technique	50 m	SNL 1	GAUDUMET Michael

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed BULLE Mathieu DECKMIN Richard DROZ-VINCENT Nicolas DUDO Olivier GIROD Enriquer MONNIN Nicolas POTIER Cyril TREFF Damien
	Chefs d'unité	30 m	- SNL 1	CALLOIS Francis ROUSSEY Éric
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL 1 - SNL 1 SNL 1 SNL 1 - SNL 1	BILLOD Julien BROCCO Guillaume ESPITALIER Stéphane MAILLOT Dominique TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 SNL 1 - - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MESSELET Mathieu MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane VACELET Amaury

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	BARTHELEMY Maxime
		-	BARTHOD-MALAT Antoine
		IEV	BAUFLE Julien
		IEV	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
		IEV	BILLOD Julien
		IEV	BOURDIN Fanny
		IEV	BOVET Florent
		IEV	BRENANS Raphael
		IEV	BRENIAUX Jean-Simon
		IEV	BROCCO Guillaume
		IEV	BULLE Mathieu
		IEV	CALLOIS Francis
		-	CARTIER Yoann
		IEV	CASSARD Régis
		IEV	CHATELAIN Nicolas
		IEV	CORNU Laurent
		IEV	COURAGEOT Damien
		IEV	CUNY Sébastien
		IEV	DABSALMONT Sébastien
		IEV	DECKMIN Richard
		IEV	DELOULE Hugo
		IEV	DROSZEWSKI Yann
		IEV	DROZ-VINCENT Nicolas
		IEV	DUBAT Adrien
		IEV	DUBOIS-DUNILAC Nicolas
		IEV	DUDO Olivier
		IEV	DUPONT Antoine
		-	ESPITALIER Stéphane
		IEV	GABRIEL Vincent
		IEV	GAHIDE Eddy
		IEV	GAUDUMET Michael
		-	GIROD Enrique
		-	GOY Franck
		IEV	GROSPERRIN Aline
		IEV	GROSPERRIN Alexandre
		IEV	GUENAT Romain
		IEV	GUICHARD Samuel
		IEV	GUIGNOT Yvon
		-	GUILLEMIN Marc
		IEV	HORCKMANS Alexandre
IEV	KATANCEVIC Nicolas		
IEV	KISEL Charlotte		
IEV	LAITHIER Julien		
IEV	LEGRAND Timea		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	LOICHOT Pierrick
		IEV	LOSLIER Cyril
		-	MAILLOT Dominique
		-	MARSOUDET Benjamin
		IEV	MARTIN Ludovic
		IEV	MESSELET Mathieu
		IEV	MONNIER Cyril
		IEV	MONNIN Nicolas
		IEV	MOREL Dylan
		-	MOURAUX Caroline
		IEV	MOURAUX Karen
		IEV	NEITTHOFFER Mathieu
		-	PAILLOZ Romain
		IEV	PAPE Christophe
		IEV	PIGUET Serge
		IEV	PLUMEREL Guillaume
		IEV	PORTERET Stéphane
		IEV	POTIER Cyril
		IEV	POURCELOT Edouard
		IEV	PROST Julien
		IEV	REGNIER Cyril
		IEV	REQUET David
		IEV	RIVA Mickael
		IEV	RODRIGUES Cédric
		-	ROUSSEY Eric
		IEV	SAUGET Yohann
		IEV	SCHAER Dominique
		IEV	TISSOT Jerome
		IEV	TISSOT Stéphane
		IEV	TONDA Jerome
IEV	TREFF Damien		
IEV	TRIPONNEY Nicolas		
IEV	VACELET Amaury		
IEV	VAREY Frédéric		
IEV	VERMOT-DESROCHES Charline		
-	VOEGLIN Marine		
Expert	Brevet d'état d'éducateur sportif du 2ème degré	IEV	VIEILLE Mathieu

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRENOM
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	30 m	POUDEVIGNE Martin

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV 1	Sauveteurs aquatiques	Oui	COLLIARD Sébastien
		-	ELIA Romain
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	LERMENE Quentin
		-	MARTIN Pauline
		-	NICOLAS Matthieu
		Oui	POUDEVIGNE Martin
		Oui	POY Ludovic
		Oui	PUGIN Jeremy
		Oui	QUERRY Frédéric
-	RIMAUD Jean-Marie		
Oui	VADAM Jean-Charles		

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-11-00007 du 11 octobre 2021 susvisé est abrogé.

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2022-01-05-00010

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Vu** le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00007 du 1^{er} octobre 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2021.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM – Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	BIOLOGIQUE POLLUTION	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	/ /	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	/	MERAUX Isabelle

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	DETECTION ANALYSE	NOM – Prénom
RCH 3	Chef « CMIC »	/	ALBERT Patrice
		/	BALLIN Reynald
		BIOLOGIQUE	BEVALOT Jules
		/	BONNETON Sébastien
		/	BOUCHOT Anaël
		/	CHIAPPINELLI Christophe
		/	CLAUDET Charles
		/	FALLOT David
		/	FREIDIG Sébastien
		/	GILLIOT Guillaume
		/	GOMARD Julien
		/	GRISON Aurélien
		/	GUICHARD Samuel
		/	ONILLON Christophe
		/	PUEL Frédéric
		BIOLOGIQUE	ROYER-FEY Guillaume
/	SAUGET Yohann		
/	TROUTTET Gilles		
/	VIEILLEDENT Mathieu		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre
		ANGONIN Arnault
		AUTHIER-CAILLAUD Astrid
		BADINA Jérôme
		BAILLY David
		BECOULET Sébastien
		BERRARD Yvan
		BERTHELEMY Pascal
		BERTRAND Daniel
		BETTONI Maxime
		BOSSONNET Julien
		BOUCON Philippe
		BRIOTET Frédéric
		BRONIQUE Nicolas
		BULLE Mathieu
		CAFFAREL Xavier
CLAVERIA Nicolas		
CLERC Laurent		
COGNAT Jérémie		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	COLLIN Xavier DELAULE Lionel DELOULE Fabrice DESCHAMPS Fabrice DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DORIER Pierre DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSEUR Guillaume FRANCHEQUIN Régis GEHANT Gilles GHERARDI Philippe GIRARDIN Dominique GUIGNOT Yvon HOFFSCHURR Pascal JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc LECOMTE Hervé MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume PONCELIN Bertrand POURCELOT Jacques

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RENEAUX Lionel RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme SCHORI Nicolas SECLET Elvis SIMON Jean-Luc SONNET Christophe THIAVILLE Jean-Christophe VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BLANCHARD Yves BOLE Julien BOUCLET Gaëtan BOURGIN Sébastien BRENANS Raphaël CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHOULET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DUBOURG Kévin DUCHANOY Benoît DUTOUR Sandrine FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand GRYNSYK Gaëtan JACOUTOT Olivier JEANNEROT Christophe JOUVE William

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	KATANCEVIC Nicolas LAITHIER Julien LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MAGNIN-FEYSOT Olivier MONOT Etienne MONTAGNON Aurélien MOUGIN David PASQUA Pierre PERRIN Julien PORET Romuald POULEN Olivier POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien ROUHIER Florian SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	PEYRUSSE Christian
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice GAUDUMET Michaël

Article 3 | Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Capitaine BOUCHOT Anaël – Groupement EST ;
- Lieutenant 1^{ère} classe SAUGET Yohann – Groupement OUEST ;
- Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.

Article 4 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 | L'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00007 du 1^{er} octobre 2021 susvisé est abrogé.

Article 6 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2022-01-05-00006

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.



Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-11-00006 du 11 octobre 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental adjoint	JEANNIN Maël

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric GRIMANI Alain GUILLET Daniel LIEVRE David MARTIN Ludovic MINETTI Thierry MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier RODRIGUES Cédric TISSOT Jérôme TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
IMP 2	Sauveteurs	BANDERIER Hubert BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFASNE Jérôme DEFASNE Nathalie DESCHAMPS Jean-Marc DUBOURG Kevin DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi FAIVRE Landry GERMAIN Sébastien GRANDMAISON Maxime GRANDMOUGIN Baudoin HODY Audrey HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEROY Steve

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 2	Sauveteurs	MEROUGE Tristan MOUREY Mathieu OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe PROFAULT Marine QUERRY Frédéric ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre THIEBAUD Mickaël UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VUILLET Johann

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Chef d'unité	ROBIN Christophe
IMP 2	Sauveteur	BREUILLOT Kévin

Article 3

Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Adjudant-chef ROBIN Christophe – Groupement EST ;
- Adjudant-chef TISSOT Jérôme – Groupement OUEST ;
- Adjudant-chef RODRIGUES Cédric – Groupement SUD.

Article 4

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-11-00006 du 11 octobre 2021 susvisé est abrogé.

Article 6

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2022-01-05-00012

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
 Chevalier de la Légion d'Honneur,
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00009 du 1^{er} octobre 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompiers du département du Doubs, au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 3	Conseiller Technique Départemental	OUI	FAIVRE Raphaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	OUI	GUY Daniel
	Chef de Section	OUI	ANGONIN Arnault PONARD Guillaume VASSEUR Olivier VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	OUI	BAZIN Olivier BOURGADEL Christophe BOURGOIN Alain BREUILLARD Patrice BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien MOREY Vincent ROBIN Christophe THEVENOT Thierry
		NON	AVONDO Samuel BETTONI Maxime BEUGNOT Alexis COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane FALLOT David GABET Julien GILLIOT Guillaume GOMARD Julien GRANCHER Romaric HUGUENARD Fabrice JOUVE William LARRIERE Didier LESTRAT Jessy LOUIS Pascal MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe PELLIER Olivier PUPECKI Patrick ROUSSEY Eric RUEZ Jean-Luc SAUSER Yannick SECLET Elvis THIEBAUD Mickaël TISSOT Jérôme UHLEN Bruno VECLAIN Bruno VUILLET Johann

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Équipier	NON	BARRAULT Hervé BERTRAND Daniel BOUCLET Gaëtan BOUHELIER Robin BOUSSARD Gérard BRETAGNE Cédric CARMINATI Alexis CASSARD Régis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOLET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre COSTE Pierre CUSENIER Jérôme DEFRASNE Jérôme DUSSOUILLEZ Mickaël FAVE Rémy GAGELIN Alexandre GINDRAT Valere GIRARD Thomas GRABS Cédric GRANDJEAN Michel GRILLET Bertrand GUIGNIER Hervé GUILLET Daniel HUGUENARD Arnaud HUOT Aurore LANDWERLIN David LARTIGUE Aurélien LIEVRE David MANZONI Jérémie MARTIN Ludovic MATERNE Christophe MAY Jean-Baptiste MINETTI Thierry MIOTTE Patrick MONNIN Frédéric MOUGIN David NORMAND Bertrand

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	NON	PETIT Cédric PICARD Sylvain PONCOT Yohann PROFAULT Marine RATTONI Alain REGNAUT Fabien ROSSETTO Julien ROUARD Fabien ROUSSEAU Adrien RUHIER Raphaël SCUBLA Raphaël SIMONIN Lionel TERVEL Maxime TOURMAN Jean-Michel UMBER Loïc VADAM Jean-Charles VALKER Marc VARILLON Julien VUILLET Emmanuelle

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	RISQUE BATIMENTAIRE	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	NON	MAIGROT David PERIARD Anthony SCHWEBLIN Magali SIMON Eric

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n°25-2021-10-01-00009 du 1^{er} octobre 2021 susvisé est abrogé.

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2022-01-05-00007

Arrêté fixant la liste d aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d incendie et de secours du Doubs, pour l année 2022.

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers.
Vu la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00004 du 1^{er} octobre 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2022, les personnels désignés ci-dessous :

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AMIEZ Delphine	X		X			
AUDY Pauline	X		X			
BARBIER Julien	X			X		X
BAYLE Sabrina	X		X			
BERGER Damien	X	X		X	X	
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X		
BILLOD-MOREL Céline	X		X			

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
BINETRUY Brigitte						
BINETRUY Thibaud	X			X		
BOBILLIER-MONNOT Adeline	X		X			
BONVARLET Shama	X		X			
BOUILLET Sandrine	X		X			
BRISEBARD Mathilde	X			X		
CASTANY Thomas	X			X		
CHABOD Adeline	X		X			
CLERC-VOUILLOT Fanny	X		X			
CLOUET Laure	X			X		
COMTE Cécile	X			X		
COMTE Estelle	X			X		
CONROUX Sophie	X			X		
CUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kevin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X	X	
DUVIVIER-THIBAUT Eric	X			X		
EL AYOUNI Ayoub	X		X			
ELISABETH Sébastien	X	X		X	X	
FAIVRE Alexandra	X	X		X		
FERREUX Augustin	X			X		
GAIFFE Olivia	X	X		X		
GAUDINET Gabriel	X			X	X	X
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X		
GRUT Evelyne	X					
HERCHA Soued	X	X		X		
HUOT Aurore	X	X		X	X	X
JEANNEROD Françoise	X			X		
JOUILLE Mélanie	X			X		
JOURNOT Alain	X			X		X
KHELOUFI Louiza	X			X	X	
LANGUILLE Emmanuel	X			X	X	
MAGNIN Frédéric	X			X	X	
MARION Céline	X		X			
MARY Magdalena	X		X			
MEBIROUK Jamaya	X			X	X	
MILLON Martine	X	X		X		X
MONTAGNON Jean Christophe	X			X		X

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP dou- blage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordina- teur
MORA Stéphanie	X					
NAGY Cécile	X			X		
NICOD Fabienne	X	X		X	X	X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X			X		
PETIT Yannick	X			X		
PIGUET Franck	X		X			
PINEAU Joséphine	X			X	X	
POULLEAU Léa	X		X			
REBILLOT Isabelle	X		X			
RETHORE Annie	X			X		
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X	X	
RUFFION Laetitia	X	X		X	X	
RUINET Sylvie	X		X			
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SCHWEBLIN Marie-Françoise	X					
SUBILOTTE Laurence	X			X		
TEIXEIRA Johanna	X			X		
TROSSAT Clémentine	X			X		
VACELET Laurence	X		X			
VANDERHAEGHE Jérôme	X			X		X
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X
VOUILLON Alain		X	X			
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X		X	

Article 2

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublage ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00004 du 1^{er} octobre 2021 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2022-01-05-00005

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
du groupe d'intervention hélicoptère du service
départemental d'incendie et de secours du
Doubs, pour l'année 2022.



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N°

fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2022.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00007 du 1^{er} juillet 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2021 ;
- Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2022, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptage de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Conseiller technique Départemental (IMP 3)	Oui	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental adjoint (IMP 3)	Oui	JEANNIN Maël
	Conseiller technique Départemental (SAL 3/SAV)	Non	SCHAER Dominique
	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GRANCHER Romaric GRIMANI Alain LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier TISSOT Jérôme TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud RUDE Alexandre VUILLET Johann
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	MARTIN Ludovic TISSOT Jérôme
		Non	DECKMIN Richard DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy POTIER Cyril ROUSSEY Eric SCHAER Dominique TREFF Damien
Médecin SSSM (IMP 1)	Non	PEUGEOT-MORTIER Caroline PILLER Laure-Estelle	

Article 2

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptéré uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicopté de nuit	NOM - PRENOM
/	/	/	/

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00007 du 1er juillet 2021 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP